



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°29/2023

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est un engagement financier de l'État en faveur des territoires ruraux.

Considérant que la commune de L'Isle-Adam est éligible à cette dotation qui permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements notamment en matière de travaux sur les bâtiments communaux et les bâtiments scolaires.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam envisage de solliciter une aide au titre du dispositif de la DETR pour 2023 au taux maximum pour les travaux de sécurisation des écoles de L'Isle Adam pour un montant de 11 053€ HT.

Considérant que la Commune entend donc solliciter des subventions au taux maximum prévu par le dispositif pour ces opérations. Le cas échéant, elle prendra en charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

DÉCIDE

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à constituer et transmettre aux services de l'Etat dans le département du Val d'Oise la demande de subvention relative aux travaux de sécurisation des écoles pour un montant de travaux de 11 053€ HT, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.
- **de s'engager** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux demandé et le taux attribué.

L'Isle-Adam, le 24 février 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230224-29-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Mise en ligne le 27 février 2023

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr